

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4133)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« raisonnable »

le mot :

« particulières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme raisonnable est trop vague. Il est contre indiqué de permettre un traitement trop laxiste en terme de prévention des risques d'atteinte aux droits et libertés fondamentales.